



Baromètre du solaire photovoltaïque

Bilan sur l'énergie solaire photovoltaïque en 2016



Au niveau national, le parc solaire photovoltaïque raccordé au réseau atteint 6 853 MW à fin mars 2017 pour une production électrique de 8 500 GWh sur un an, dont plus de 1 500 GWh sur le 1^{er} trimestre 2017 (en hausse de 16 % par rapport au T1 2016). Avec 573 MW de nouvelles installations en 2016 et 81 MW sur le 1^{er} trimestre 2017, la puissance raccordée au réseau est toutefois orientée à la baisse par rapport aux années précédentes (931 MW en 2014 et 899 MW en 2015). Le taux de couverture moyen de la consommation

électrique par la production solaire atteint 1,7 % en 2016 au niveau national et 0,3 % en Région Hauts-de-France, loin derrière la Région Nouvelle-Aquitaine avec 5,2 % ou la Corse avec 7,1 %. Avec un ensoleillement limité à 1 650 heures environ en 2016, la Région Hauts-de-France est l'une des régions les moins équipée avec seulement 130 MW raccordés au réseau (+6 MW sur un an) et un taux de charge moyen de 11,6 %, loin des objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie (560 MW de puissance installée en 2020).

Une centrale solaire photovoltaïque d'une puissance de 1 kW

produit 1 000 kWh par an dans notre Région

1 GWh = 1 000 MWh = 1 000 000 kWh

Publication des nouveaux tarifs d'achat

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a publié fin août les tarifs en vigueur sur le 3^{ème} trimestre 2017 pour les nouvelles demandes de raccordement. Les tarifs d'achat de l'électricité photovoltaïque évoluent régulièrement et le plus souvent à la baisse d'un trimestre sur l'autre en fonction de l'évolution des demandes de raccordement et de l'attente des objectifs nationaux. De plus, le dernier arrêté tarifaire de mai 2017 a refondé le dispositif de tarif d'achat pour les installations photovoltaïques inférieures à 100 kW de puissance installées sur les bâtiments et distingue désormais les installations en revente totale d'électricité et les installations en autoconsommation partielle.

Pour encourager les raccordements, une prime est mise en place dans le cas de la revente totale de l'électricité pour les installations inférieures à 9 kW respectant les critères de l'intégration au bâti (IAB). Cette prime baissera chaque trimestre et sera supprimée fin septembre 2018.

Une seconde prime à l'investissement est instaurée pour les solutions avec autoconsommation à destination des particuliers et des entreprises. Cette prime sera dégressive chaque trimestre en fonction des demandes de raccordement et sera versée pendant 5 ans.

Pour les installations avec vente totale de l'électricité

Puissance électrique	3 ^{ème} trimestre 2017 du 01/07/2017 au 30/09/2017
≤3 kW	18,65 c€/kWh + prime IAB 3,75 c€/kWh
≤9 kW	15,85 c€/kWh + prime IAB 3,75 c€/kWh
≤36 kW	12,07 c€/kWh
≤100 kW	11,46 c€/kWh

Pour les installations avec autoconsommation partielle et revente du surplus d'électricité

Puissance électrique	3 ^{ème} trimestre 2017 du 01/07/2017 au 30/09/2017
≤3 kW	10 c€/kWh + prime 0,39 c€/kWh
≤9 kW	10 c€/kWh + prime 0,29 c€/kWh
≤36 kW	6 c€/kWh + prime 0,19 c€/kWh
≤100 kW	6 c€/kWh + prime 0,09 c€/kWh

De plus, la Région par l'intermédiaire du FRATRI (Fonds Régional d'Amplification de la Troisième Révolution Industrielle) peut soutenir les projets photovoltaïques en autoconsommation. Pour être éligibles, les projets doivent être compris entre 10 kW et 250 kW même si une dérogation au seuil minimal pourra être envisagée pour des projets particulièrement innovants. Le taux d'autoconsommation doit être maximisé et supérieur à 70 %. Un soutien au stockage ou à des dispositifs d'optimisation de l'autoconsommation est également possible. L'aide à l'investissement est fixée à 500 euros par kW installé et plafonnée à 30 % du coût total du projet.

Opportunité d'investir dans une installation solaire photovoltaïque lors d'un projet de bâtiment agricole, d'élevage ou de stockage

Depuis 2010, après avoir atteint des sommets mirifiques à 60 c€/kWh, les tarifs d'achat de l'électricité photovoltaïque ont fortement chuté. En parallèle, les coûts d'investissement ont également suivi cette baisse. Actuellement, les retours sur investissement sont compris entre 10 et 12 ans pour une production qui bénéficie d'un contrat d'obligation d'achat de 20 ans incluant une indexation annuelle selon plusieurs indices INSEE. On constate des coûts d'investissement de 1 000 €/kW pour des installations de 36 kW et de 900 €/kW pour les projets de 100 kW. Avec des taux d'intérêts faibles pour l'emprunt et l'épargne disponible, la rentabilité des capitaux investis est relativement intéressante, comprise entre 6 et 7 % en moyenne pour un financement bancaire à 100 % de l'installation solaire et des frais de raccordement. Dans le cas d'une construction neuve d'un bâtiment, la trésorerie générée après la phase de remboursement de l'installation solaire participe au financement de la construction. L'excédent de trésorerie sur la durée du contrat d'achat permet au final de couvrir le coût de construction du bâtiment (charpente, couverture, bardage, dalle bétonnée et pose). Le bilan sur 20 ans montre que le bâtiment aura été payé par l'installation photovoltaïque, avec néanmoins un déficit en trésorerie sur la phase d'amortissement et un excédent ensuite.

Le solaire photovoltaïque présente toujours un intérêt, à condition d'avoir la capacité à supporter un surcoût à l'investissement et un endettement supplémentaire. Avec les nouveaux tarifs d'achat, l'autoconsommation est encouragée même si la fluctuation de la production, sur une journée et au cours de l'année, peut représenter une contrainte pour certaines productions.

Contacts :

CA Aisne - Guillaume Rautureau 0323225020

CA Oise - Xavier Téterel 0344114500

CA Somme - Romain Six 0322336913

CRA Hauts-de-France - Elodie Nguyen 0322336353



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale «développement agricole et rural». La responsabilité du ministère en charge de l'agriculture ne saurait être engagée.